

Règlement du Restaurant Scolaire de la Commune de Vandœuvres

Art. 1 : Généralités

Le présent règlement s'applique au restaurant scolaire de la commune de Vandœuvres.

En complément à l'offre du GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) au niveau de l'encadrement parascolaire, la Commune propose un service de restaurant scolaire, dans le bâtiment du foyer communal. Les enfants inscrits bénéficient ainsi d'un repas de midi encadré, convivial et équilibré dans un environnement adéquat.

Une « Charte des enfants », pour le restaurant scolaire, élaborée par la Mairie, est en vigueur. Elle rappelle les éléments essentiels liés au respect afin que le moment du repas soit un moment de plaisir, où les valeurs de partage et de courtoisie sont rappelées. Les enfants fréquentant le restaurant scolaire s'engagent à la respecter.

Art. 2 : Entités compétentes

L'entité compétente pour la gestion du restaurant scolaire est la Mairie de Vandœuvres.

L'Association du restaurant scolaire collabore avec la Commune de Vandœuvres.

La confection et la livraison des repas sont assurées par la société Kidelis.

La prise en charge des enfants est assurée par le GIAP.

Ces deux dernières prestations sont facturées de manière séparée.

Art. 3 : Relations avec le GIAP

Pour fréquenter le restaurant scolaire, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du GIAP.

Une participation financière des parents pour l'animation parascolaire est facturée trimestriellement directement par le GIAP.

Les prix indiqués dans le présent règlement ne comprennent pas les frais de cette prise en charge de l'enfant par le GIAP.

Les présences sont enregistrées quotidiennement par les animateurs et animatrices du GIAP.

Un dispositif d'exonération ou de rabais est décrit dans le bulletin d'inscription.

Art. 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert les jours scolaires (excepté le mercredi) pour les enfants de la 1^{ère} à la 8^{ème} primaire fréquentant l'école de Vandœuvres.

Les enfants inscrits sont pris en charge par les animateurs et animatrices du GIAP à la sortie de l'école, soit à 11h30, et accompagnés au restaurant où ils mangent. Des activités leur sont ensuite proposées jusqu'à la reprise des cours à 13h30.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs et animatrices du GIAP; ils ne quittent pas les lieux sans leur accord et ne s'éloignent pas du lieu de rassemblement.

Art. 5 : Menus et régimes alimentaires

Les menus sont accessibles depuis le site: [www.vandoeuvres.ch/Menu/info pratique/aînés, jeunesse/restaurant scolaire sel&poivre](http://www.vandoeuvres.ch/Menu/info_pratique/aînés,_jeunesse/restaurant_scolaire_sel&poivre)

En principe, le restaurant scolaire fournit le même repas pour tous les enfants qui seront amenés ainsi à goûter de tout.

Dans la mesure du possible, des solutions appropriées sont recherchées, en concertation, si l'enfant doit pouvoir bénéficier d'un régime alimentaire spécifique. Selon les directives du Service de santé de la jeunesse du Département de l'instruction publique, et à seule condition que les représentants légaux fournissent au GIAP un certificat médical, l'enfant suivant un régime strict (par exemple : allergie au lactose, au gluten, aux huiles et dont l'allergène est non visible à l'œil nu) mangera un « panier-repas » cuisiné par ses représentants légaux chaque matin, dans un récipient inscrit à son nom. Cette indication doit impérativement être portée sur le bulletin.

Art. 6 : Inscriptions régulières

Les enfants doivent être inscrits au restaurant scolaire au moins une fois par semaine de manière régulière.

Conformément au règlement du GIAP, les inscriptions régulières sont prises en considération lors des inscriptions lors de la période officielle des inscriptions au printemps.

Les éventuelles absences aux repas doivent absolument être communiquées avant 8h00 le jour même sur [le](http://le.portail.parascolaire.my.giap.ch) portail parascolaire my.giap.ch ou sur le répondeur du GIAP au 079 909 52 34. Passé ce délai, les repas non excusés seront facturés.

Lors de déplacements organisés par les enseignants (journée sportive, visites, courses d'école, classes vertes ou de neige, etc.), ces derniers avisent les animateurs et animatrices du GIAP cinq jours ouvrables avant la date de sortie. Si la sortie devait être annulée, les enfants mangent leur pique-nique au restaurant.

La responsable des animatrices se charge de prévenir la restauratrice cinq jours ouvrables à l'avance.

Art. 7 : Inscriptions irrégulières

Les inscriptions irrégulières peuvent être envisagées seulement en fonction de la disponibilité des places.

Conformément au règlement du GIAP, les inscriptions irrégulières peuvent être prises en considération à partir du mois d'octobre, sous réserve des places disponibles, en privilégiant les jours les moins chargés.

Les tarifs de l'inscription irrégulière sont identiques à ceux de l'inscription régulière.

En cas d'urgence, des inscriptions exceptionnelles peuvent être transmises sur le portail parascolaire my.giap.ch ou sur le répondeur du GIAP au 0860 79 909 52 34 avant 08h00 le jour même.

L'accueil d'urgence est limité à la durée de l'événement motivant l'urgence.

Art. 8 : Tarif par repas

Le tarif par repas est fixé à CHF 8.50.

Pour les absences non annoncées dans les délais (art. 6 du règlement), les repas seront facturés.

Le restaurant Scolaire de la Commune de Vandœuvres, en collaboration avec l'Association des parents d'élèves APBIVan, se réserve le droit de modifier les tarifs pour l'année scolaire suivante.

Art. 9 : Cotisation de membre de l'association

Chaque famille doit être membre de l'association. La cotisation annuelle de membre est fixée par l'association.

Elle est due en totalité, même en cas d'inscription en cours d'année.

Art 10 : Dégâts matériels

En cas de manque de respect pour le matériel, la Commune de Vandœuvres se réserve le droit de facturer les coûts engendrés.

Art. 11 : Entrée en vigueur

Règlement approuvé par l'Exécutif de la Commune de Vandœuvres, le lundi 25 juillet 2022 et entrant en vigueur, le mardi 26 juillet 2022.

Charte des enfants

Si je fréquente le restaurant scolaire, je m'engage à respecter les points suivants :

-  Je m'annonce dès 11h30 auprès des animateurs et animatrices.
-  J'ai une attitude correcte et respectueuse envers les adultes que je côtoie et envers mes camarades.
-  Je dépose ma veste au vestiaire, je retire ma casquette ou mon bonnet dès mon entrée dans la salle.
-  Je me lave les mains avant de passer à table.
-  Je me tiens correctement à table.
-  Je respecte les plats et la nourriture que l'on me sert.
-  Je n'enclenche pas de jeux électroniques et, d'une manière générale, je ne joue pas à table.
-  Je ne prends pas et n'utilise pas mon téléphone portable pendant la période du restaurant scolaire (entre 11h30 et 13h30).
-  J'obéis aux personnes qui sont désignées pour mon encadrement.
-  J'ai un langage approprié et je n'use pas de propos vulgaires, orduriers ou impolis.
-  Je n'ai pas de gestes déplacés.
-  Je ne crie pas ; je parle calmement.
-  Je respecte le matériel (vaisselle, ustensiles, objets divers,...) car je ne suis pas le seul à l'utiliser.

D'une manière générale :

-  J'ai une attitude agréable et respectueuse.
-  Je suis poli.
-  De 11h30 à 13h30, je me conforme aux règles édictées, sans exception.
-  Je ne quitte pas le préau tant que je suis sous la responsabilité des animateurs et animatrices.